



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2015

---

L'an deux mille quinze, et le jeudi 5 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

**Présents :** Martine AUGOYAT, Marthe AZY, , Kevin BENSKY, Claire DREVET, Isabelle DUCLOS, Jean-Pierre DUPUY, Pierre FORTE, Daniel GIRAUD, Nicolas JOURDAN, Jacques MARRON, Éric NIEBERGALL, Jean-Luc RANDON, Josiane RAOUL, Robert REYNAUD

**Représentés :** Noémi CASALIS par Kévin BENSKI, Hervé NOVELLI par Jean-Luc RANDON, Christian PERROUX par Robert REYNAUD, Florence ZANINOTTO par Josiane RAOUL

**Absent :** Jocelyne CAIATO

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc RANDON

---

Ouverture de la séance : 20h40

### **Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2014 :**

Contres : Pierre FORTE, Robert RENAUD, votant pour Christian PERROUX, Isabelle DUCLOS

Abstentions : Claire DREVET, Éric NIEBERGALL, Jaques MARRON, Nicolas JOURDAN, Martine AUGOYAT, Marthe AZY, Kevin BENSKI, votant pour Noémi CASALIS, Daniel GIRAUD, Jean-Pierre DUPUIS

Pour : Josiane RAOUL, votant pour Florence ZANINOTTO, Jean-Luc RANDON, votant pour Hervé NOVELLI

**Le procès-verbal du 18 décembre 2014 n'est pas approuvé.**

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE

### Délibération n°2015-02.1 - Tarifs complémentaires pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> enfants du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-12.85 du 18 décembre 2014 modifiant les tarifs du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est proposé d'appliquer une dégressivité des tarifs pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant le centre de loisirs :

- 12 % de réduction pour le deuxième enfant, appliquée sur le tarif du premier enfant
- 20 % de réduction à partir du troisième enfant, appliquée sur le tarif du premier enfant

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres**

**présents ou représentés :**

- adopte l'application d'un tarif dégressif sur la tarification du C.L.S.H.

### Délibération n°2015-02.2 - Autorisation faite au maire à renouveler la convention avec les FRANCAS

La commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal. Elle recherche d'une part, la pérennité d'une équipe d'animation et, d'autre part une gestion simplifiée du paiement des animateurs.

Le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, précise les conditions d'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif.

A cet effet, la commune de Lumbin renouvelle la convention de prestation avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2015.

Le coût prévisionnel à la charge de la commune est de 25.594,03 € pour l'année 2015. Il représente la totalité des salaires et indemnités versés à l'ensemble des animateurs pour toutes les actions proposées par le centre de loisirs de Lumbin.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 15 voix  
Abstentions : 3 voix  
Contres : 0

De ses membres présents ou représentés :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention Francas 2015.

## AFFAIRES GENERALES

**Délibération n°2015-02.3 - Autorisation faite au Maire de faire toutes les démarches pour céder à titre gratuit les Drayes (anciens chemins communaux)**

**Monsieur Nicolas JOURDAN intéressé par ce point, ne participera pas au vote.**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 19 Mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder au déclassement des drayes et de les rétrocéder aux privés.

A l'issue d'une nouvelle numérotation des parcelles concernées par le cabinet SINTEGRA en date du 6 novembre 2014 et une estimation des parcelles par le Service des Domaines en date du 22 Décembre 2014, il a été décidé de rétrocéder à titre gratuit les parcelles suivantes :

- Draye du Mollard : - Parcelle A 2469 de 16 m2 rétrocédée à Mr MARCHAND Nicolas  
- Parcelle A 2470 de 51 m2 rétrocédée à Mr ROSSI Raymond  
- Parcelle A 2471 de 16 m2 rétrocédée à Mr JOUANIN / DUARTE  
- Parcelle A 2472 de 37 m2 rétrocédée à Mr CARRON Michel  
- Parcelle A 2473 de 90 m2 rétrocédée à Mr MARCOT Vincent
- Draye des Beaumonts : - Parcelle A 2474 de 76 m2 rétrocédée à Mr REGNIER François  
- Parcelle A 2475 de 75 m2 rétrocédée à Mr MONTMAYEUL Thierry
- Draye des Brunets SUD : - Parcelle à cadastrer de 73 m2 rétrocédée à Mr GERACI Claude  
- Parcelle C 546 de 16 m2 rétrocédée à Mr GERACI Claude  
- Parcelle C 548 de 69 m2 rétrocédée à Mr JOURDAN Nicolas  
- Parcelle C 550 de 45 m2 rétrocédée à SCI Les Coteaux de LUMBIN
- Draye de LA DEROGHAS : - Parcelle A 2477 de 76 m2 rétrocédée à Mr HODISTER Sylvain  
- Parcelle A 2478 de 40 m2 rétrocédée à Mr LACHAMBRE André  
- Parcelle A 2479 de 43 m2 rétrocédée à SCIC HABITAT
- Draye des Costes : - Parcelle A 2476 de 93 m2 rétrocédée à Mr CABANES Patrice
- Draye des Grangettes : - Parcelle A 2467 de 47 m2 rétrocédée à Mr COSTANZO Marius  
- Parcelle A 2468 de 229 m2 rétrocédée à Mme LOCATELLI Danielle

Les frais financiers engagés par ces actes sont pris en charges en totalité par la commune.

Le conseil,

- Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines,
- Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
- Autorise M. le maire à 15 voix pour et deux abstentions des membres présents ou représentés, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession à titre gratuit de ces terrains.

## GRANDS TRAVAUX

**Délibération n°2015-02.4 - Mise aux normes et restructuration du restaurant scolaire :  
Délibération autorisant le maire :**

- **Aaffermir la tranche conditionnelle**
- **A engager la procédure d'appel d'offre auprès des entreprises de travaux**
- **Et à déposer le dossier de déclaration préalable**

Selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de souscrire les marchés dans les formes établies par les lois et règlement, sous le contrôle du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2014-11.81 du 28 novembre 2014 l'autorisant à valider l'offre de la tranche ferme esquisse / avant-projet, auprès du Cabinet ARCHITECTE and Ko et signer le marché de maîtrise d'œuvre.

### **1. Affermissement de la tranche conditionnelle**

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre - tranche conditionnelle, phase PROGRAMME / TRAVAUX, avec le titulaire, ARCHITECTE and Ko, tel que défini dans le MAPA du 30 octobre 2014.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme qui concerne les phases suivantes : Etude de Projet, Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux, Etudes d'Exécution, Direction de l'Exécution, Assistance Apportée au maître de l'Ouvrage lors des Opérations de Réception, et Ordonnancement, pilotage et coordination.

### **2. Engagement de la procédure d'appel d'offre auprès des entreprises de travaux**

Pour mémoire, le pré-projet présenté par ARCHITECTE and Ko se présente ainsi :

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION H.T.
<b>Moe</b>	Maitrise d'œuvre - tranche conditionnelle	9 252.16 €
<b>1</b>	Démol. Maçonnerie	3 500.00 €
<b>2</b>	Menuiserie extérieure	1 500.00 €
<b>3</b>	Cloisons-Doublages-Faux-plafonds	12 000.00 €
<b>4</b>	Menuiseries intérieures	4 500.00 €
<b>5</b>	Sols durs-Faïence	5 500.00 €
<b>6</b>	Sols souples	3 000.00 €
<b>7</b>	Peinture	7 500.00 €
<b>8</b>	Electricité	6 500.00 €
<b>9</b>	Plomberie-Chauffage-Sanitaires	20 000.00 €
<b>10</b>	Equipement cuisine	18 700.00 €
	<b>MONTANT GLOBAL</b>	91 952.16 €

Les crédits nécessaires seront prévus au BP2015.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

### 3. Dépôt du dossier d'autorisation de travaux

Monsieur le Maire expose que ce projet est soumis à une autorisation de travaux, qui sera transmise au contrôle de la légalité à la préfecture, et soumise à la sous-commission d'accessibilité et au SDIS.

### 4. Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, 2 voix contre et une abstention des membres présents ou représentés :

- d'autoriser M. le Maire à affermer la tranche conditionnelle du MAPA de Maitrise d'œuvre de Mise aux normes et restructuration du Restaurant Scolaire,

- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation du marché public pour les entreprises de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de Mise aux Normes et Restructuration du Restaurant Scolaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour ce projet, qui sera transmis au contrôle de la légalité, à la sous-commission d'accessibilité et au SDIS.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

## FINANCES

### Délibération n°2015-02.5 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 1.139.212 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 284.803 € (< 25% x 1.139.212 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Terrains**

Extension du cimetière  
Cession des Drayes

#### **Bâtiments**

Mise en conformité du restaurant scolaire

#### **Voirie**

Aménagement RD1090 (solde = 1220 €)  
Eclairage Public 2014  
Eaux pluviales 2014

### **Divers**

Installations de voiries,  
Matériel de bureau et informatique,  
Installations générales, agencements,  
Mobilier,  
Matériel divers...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération n°2015-02.6 - Débat des Orientations Budgétaires**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le conseil, après en avoir délibéré, à 13 abstentions, 5 pour et 0 contre des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

Fin de la séance : 22h26

Fait à Lumbin le 6 février 2015

Le Maire,  
Pierre FORTE